

### **Objet :**

L'agglomération de La Roche-Sur-Yon a mis en place une aide au transport fondée sur les deux principes suivants :

Une aide vers l'arrêt de transport scolaire le plus proche lorsque le transport scolaire existe (arrêt situé à plus de 3 kms du domicile dans la limite de 10 km).

Une aide vers l'établissement scolaire de secteur lorsqu'il n'y a pas de transport scolaire organisé vers celui-ci (établissement situé à plus de 3 kms du domicile dans la limite de 10 km).

### **Bénéficiaires :**

- Les familles résidant à plus de 3 kms d'un arrêt de transport scolaire qui dessert un des établissements répertoriés par l'inspection académique.

- Les familles résidant à plus de 3 kms de l'établissement de secteur et non desservi par du transport scolaire.

### **Périmètre d'application :**

Ce dispositif est applicable pour les familles domiciliées sur le ressort territorial de la Roche-sur-Yon Agglomération.

### **Montants et critères d'attribution :**

- Domicile - Arrêt le plus proche si le transport scolaire existe

- Domicile – Etablissement du secteur s'il n'y a pas de transport organisé

- Une seule aide attribuée par famille au prorata du nombre de jours de scolarité réellement effectué dans l'année scolaire.

Tranche Kilométrique Distance aller entre domicile – arrêt ou établissement	Montant forfaitaire TTC	Montant maximum par famille Année scolaire 2021 - 2022		
		Base Secondaire 175 j	Base Primaire semaine 4,5 j 175 j	Base Primaire semaine 4 j 139 j
De 3 à 5 km inclus	0,91 €	159,25 €	159,25 €	126,49€
De 5,1 à 10 km inclus	1,19 €	208,25 €	208,25 €	165,41 €

### **Procédure d'attribution :**

Dépôt du dossier au service Transports et déplacements de la Roche-sur-Yon Agglomération avant le **30 avril 2022**.

Pièces du dossier :

\* Attestation de scolarité 2021-2022

\* Attestation de domiciliation de moins de 3 mois

\* Toute pièce utile attestant d'un déménagement le cas échéant

\* RIB

Les attributions sont votées en Bureau et en Conseil Communautaires en fin d'année scolaire (fin juin ou début juillet 2022).

### **Modalités de paiement :**

Le paiement de cette aide se fait en fin d'année scolaire, après délibérations par virement bancaire.

### **Recours :**

Les recours devront être formulés avant le **28 septembre 2022**

**Formulaire à renvoyer au :**

**Date limite : 30 avril 2022**

La Roche-sur-Yon Agglomération  
Direction Transports et Déplacements Durables  
Espace Prévert, 70 rue Chanzy, BP 829  
85021 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

**Nom – Prénom - Représentant légal :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Commune :** .....

**Tél :** ..... **Mail :** .....

**Nom(s) – Prénom(s) des élèves scolarisés :**

Noms	Prénoms	Classes	Etablissements

**Véhicule personnel :** Point de départ .....

Point d'arrivée .....

*Point de départ : adresse du domicile*

*Point d'arrivée : nom de l'arrêt de car utilisé (le plus éloigné si plusieurs enfants et plusieurs arrêts)*

*nom de l'établissement de secteur*

Distance parcourue (aller) .....

**Date et signature du représentant légal**